

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'APCHON

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mardi 12 décembre 2023

(Session ordinaire)

Présents : Mmes et MM ROFFAT Martine, ROCHE Jacquit, PREFOL Marie-Christine, JOANNIN Christian, VACHERON Christian, MARTEL LARUE Sonia, RAVAZY Aurélie, VAUDIER Florine, VIAL Céline, MICHEL Fabien, HENNEQUIN Clémence, VIAL Philippe, LACROIX Cyril, PLASSE Murielle, JIMENEZ GUILLAUME Marion.

Absent(s) excusé(s)

Absents(s) non excusé(s):

Procurations : DENIS Franck à JOANNIN Christian / CHATRE Philippe à VACHERON Christian / WOLTERS Patricia à ROFFAT Martine / VALLAS Monique à LACROIX Cyril.

Président de séance : ROFFAT Martine, Maire.

Secrétaire de séance : HENNEQUIN Clémence.

La séance s'ouvre à 20 h 00

⇒ **Votants : 19**

⇒ **Présents : 15**

→ *Arrivée de WOLTERS Patricia à 20h03, le nombre de présents passe à 16, le nombre de votants reste à 19.*

Madame le Maire donne lecture du Procès-verbal en date du **mardi 17 octobre 2023**.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ORDRE DU JOUR :

- 1- Compte rendu des délégations au Maire.
- 2- Droit de préemption urbain hors délégation.
- 3- Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC).
- 4- Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif.
- 5- Décision modificative pour le budget de la commune.
- 6- Personnel communal : approbation du tableau des effectifs.
- 7- Recensement 2024 de la population – Rémunération des agents recenseurs.
- 8- Extinction de l'éclairage public du rond-point : modification de la délibération du 17/10/2022.
- 9- Demande de subventions départementales :
 - solidarité,
 - voirie.

10- Demande de subventions :

- ➔ pour une pièce de théâtre sur le harcèlement FCPE (collège de la côte roannaise),
- ➔ pour les inondations du département du Pas de calais (pompiers humanitaires GSCF).

11- Convention avec le SDIS42 relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

12- Convention avec le CDG42 qui fixe les modalités de mise en œuvre de la portabilité des équipements adaptés au poste de travail d'un agent du CDG42 dans le cadre de sa mobilité à la collectivité d'accueil.

13- Questions diverses

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

1- Compte-rendu des délégations au Maire

1-1 Droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain (< à 150 000€), depuis la séance du 17 octobre 2023.

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

➔ **Parcelle AA19**, située au 15 place de la mairie (superficie 55 m²)

➔ **Parcelle AA395**, située route de la Baude (superficie 312 m²)

➔ **Parcelle AA396**, située route de la Baude (superficie 643 m²)

1-2 Dépôt du PC et de l'AT pour la réhabilitation de la SAR

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le permis de construire (PC 23R0017) ainsi que l'Autorisation de Travaux (AT 23R00003) concernant la réhabilitation de la salle d'animation rurale (SAR) ont été déposés les 29 et 30/11/2023.

1-3 Virement de crédit

Madame ROFFAT Martine, le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du conseil municipal du 30/01/2023. Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	180,00		
2041512 (204) : Bâtiments et installations	7 400,00		
2138 (21) : Autres constructions	-7 580,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

1-4 Radar pédagogique

Madame le Maire informe que le radar pédagogique EVOLIS vision solaire a été livré et que la facture s'élève à **2607.60€ TTC**. Il sera installé par les agents techniques prochainement.

2- Droit de préemption urbain hors délégation

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas délégation pour les transactions supérieures à 150 000 € et présente les dossiers suivants :

→ **Parcelles AA392, AA393, AA394** situées route de la Baude (superficie totale 2033 m²)

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC).

Martine ROFFAT, le Maire, présente le contexte en précisant que l'Europe impose que 42,5% du mix électrique des Etats soit d'origine renouvelable d'ici 2030. La France est très en retard, en raison des contraintes environnementales, c'est pourquoi, ses représentants ont travaillé sur cette loi.

Elle fait apparaître la notion de « zone d'accélération » destinées à accueillir, de manière prioritaire, des projets de production d'énergies renouvelables.

Madame le Maire présente une carte de la commune sur laquelle des zones d'accélération ont été pressenties.

Les communes doivent réaliser une consultation du public et délibérer sur l'adoption des zones d'Accélération.

Un débat s'instaure :

Cyril LACROIX attire l'attention sur le fait que beaucoup de particuliers s'équipent en panneaux photovoltaïques et qu'il ne faudrait pas surproduire (zones de chaleurs).

Patricia WOLTERS demande si les zones ABF et PAEN sont prises en compte ainsi que les zones agricoles, Madame le Maire indique que ces questions restent en suspens pour l'instant.

Philippe VIAL demande si on doit être en compatibilité avec le PLU ? Madame le Maire lui confirme que oui !

→ Après en avoir débattu, l'ensemble des membres du conseil municipal est d'accord pour retirer de la carte les « zones vertes » (méthaniseurs) sur la commune.

→ La carte sera mise en ligne sur « panneau pocket » et deux permanences sont prévues avec des élus pour la consultation du public :

- Samedi 6 janvier 2024 (Cyril LACROIX /Patricia WOLTERS)
- Samedi 13 janvier 2024 (Cyril LACROIX)

Après concertation, le conseil municipal délibérera.

4- Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif.

Présenté par Clémence HENNEQUIN

Madame Le Maire explique que le budget 2024 n'étant pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice, elle est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que Le Maire, sur autorisation du conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts au budget investissement 2023 :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 812 280 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours 308 444 €

Soit un total de **1 120 724 €**.

✓ Le quart de cette somme peut être engagé en investissement avant vote du budget.

La répartition suivante est proposée :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles **200 000 €**

Chapitre 23 : Immobilisations en cours **80 181 €**

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- Décision modificative pour le budget de la commune.

Madame le Maire explique que les dépenses concernant le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) ont été plus élevées que prévu au budget et qu'une décision modificative doit être votée pour transférer une partie de la somme manquante du chapitre 011 (charges à caractère général).

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	-12 000,00		
64113 (012) : NBI	12 000,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6- Personnel communal : approbation du tableau des effectifs.

Afin d'entériner les modifications intervenues dans la collectivité au cours de l'année : nominations, promotions ou intégrations et les ouvertures et fermetures de postes induites, Madame Le Maire invite le conseil municipal à approuver le tableau des effectifs (cf. Annexe).

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7- Recensement 2024 de la population – Rémunération des agents recenseurs.

❖ Le recensement aura lieu *du 18 janvier au 17 février 2024.*

Madame le Maire informe l'assemblée du recrutement de quatre agents recenseurs (Mmes Clara BOUCHER, Nadine DELLA SAVIA, Jacqueline MONTRoussier, Véronique PONTILLE) et explique qu'il convient de délibérer sur leur indemnité, sachant que la dotation forfaitaire allouée par l'Etat s'élève pour la commune à **3 710 €**.

Celle-ci est libre d'utilisation et n'a pas vocation à couvrir les frais de rémunération des agents recenseurs. La commune fixe librement cette rémunération.

Elle propose la répartition suivante :

- un forfait de **800 €** attribué aux quatre agents pour rémunérer les formations obligatoires, le travail de préparation et les déplacements avec leur véhicule ;
- une rémunération de **1.50 € par logement** visité (nombre différent d'un district à l'autre).

Ce qui représenterait un montant total de **4655 €** de dépenses, soit un autofinancement de **945€**.

La photo des agents recenseurs sera diffusée sur « panneau pocket » avec un accord de droit à l'image signé par chacun d'entre-eux.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8- Extinction de l'éclairage public du rond-point : modification de la délibération du 17/10/2022.

Madame le Maire rappelle que l'éclairage public est éteint dans certains secteurs de la commune de 21h30 à 6h30 afin de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre.

Pour les autres zones, extinction de minuit à 6 h 30 **(sauf le rond-point)**.

Madame le Maire propose de modifier la délibération du 17/10/2022 concernant le rond-point ; en effet, ce dernier ne sera plus éclairé.

Un débat s'instaure :

Cyril LACROIX dit que c'est très noir et que si le rond-point est éclairé seulement avec les catadioptres cela ne suffit pas.

Murielle PLASSE pose la question à savoir s'il y a danger pour les enfants mais les membres du conseil municipal lui expliquent qu'il n'y a pas de danger car ce n'est pas le chemin emprunté par les enfants après la dépose des bus.

Un radar pédagogique a été acheté par la commune le conseil municipal propose de le placer à cet endroit là pendant quelques temps pour se rendre compte du passage et de la vitesse des véhicules qui passent par le rond-point.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 (*PREFOL M.C / LACROIX C. / JIMENEZ GUILLAUME M. / VALLAS M.*)

9- Demande de subventions départementales :

➔ Solidarité

Madame le Maire rappelle l'aide consentie par le département au titre de l'enveloppe solidarité depuis des années. Elle rappelle que depuis 2016 celle-ci ne permet plus de financer des équipements mais des travaux.

Madame le Maire propose de soumettre les dossiers suivants :

- Enduits des murs de la Halle des sports : 5000.17€ HT / 6000.20€ TTC
- Enrochement du terrain de pétanque : 2600€ HT / 3120€ TTC
- Fenêtre de l'école élémentaire : 3200€ HT / 3376€ TTC
- Travaux de signalétique dans la commune : 11 404€ HT / 13 684.80€ TTC

➔ Soit un total de 22 204.17€ HT / 26 181€ TTC

Mme le Maire propose de demander **8 800€** de subventions au titre de l'enveloppe de solidarité au département.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➔ Voirie

Madame le Maire propose comme chaque année de solliciter le concours financier du Département au titre de l'enveloppe voirie.

Monsieur Jacquit ROCHE présente les devis établis pour le programme 2024.

Les voies retenues sont :

- Carrefour de la treille : 4885€ HT / 5862€ TTC
- Carrefour Renaison : 4660€ / 5592€ TTC
- Route de Lagoura : 38 405.50€ / 46 086.60€ TTC

➔ Soit un total de 47 950.50€ HT / 57 540.60€ TTC

Mme le Maire propose de demander **24 000€** de subventions au titre de l'enveloppe de voirie au département.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10- Demande de subventions :

➔ pour une pièce de théâtre sur le harcèlement FCPE (collège de la côte roannaise).

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'une subvention a été faite à la commune concernant une pièce de théâtre organisée par la FCPE sur le thème du « harcèlement et du cyber harcèlement » pour les collégiens du collège de la côte Roannaise. Le coût de cette opération est d'environ 1900€. D'autres communes ont répondu positivement à cette demande.

Aussi, Mme le Maire propose de donner une subvention de **150 €** à la FCPE.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

→ pour les sapeurs-pompiers humanitaires (GSCF).

Madame le Maire informe que la commune a été sollicitée pour subventionner les sapeurs - pompiers humanitaires effectuant des achats de matériels afin d'aider les communes du département du Pas de calais victimes des inondations. Elle propose d'attribuer une subvention de **200 €** pour soutenir leurs missions.

Un débat s'instaure :

Philippe Vial demande d'attribuer cette subvention aux sapeurs-pompiers humanitaires et non pas spécifiquement pour les inondations du Pas de calais.

Les membres du conseil municipal sont d'accord.

→ Ils acceptent donc de verser exceptionnellement la somme de 200 € aux sapeurs-pompiers humanitaires et décident que cette subvention soit destinée à venir en aide aux personnes sinistrées en situation d'urgence.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11- Convention avec le SDIS42 relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Madame le Maire explique que la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers. Dans ce contexte, le SDIS de la Loire doit connaître l'emplacement des points d'eau. Une application informatique d'alerte du SDIS de la Loire permettant de signaler aux sapeurs-pompiers, quasi en temps réel, les PEI opérationnels (publics et privés) les plus proches est mise en place.

La convention a pour objectif de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Madame le Maire propose de signer la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie avec le SDIS de la Loire.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12- Convention avec le CDG42 qui fixe les modalités de mise en œuvre de la portabilité des équipements adaptés au poste de travail d'un agent du CDG42 dans le cadre de sa mobilité à la collectivité d'accueil.

Madame le Maire informe que cette convention concerne les équipements suivants :

- un support de document,
- un repose-pieds
- un siège ergonomique,
- un bras d'écran,

et qu'ils sont destinés exclusivement à l'agent pour répondre aux besoins résultant de son handicap.

Elle précise qu'une prise en charge de 80% du coût du matériel (voir tableau récapitulatif) a été obtenue par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées

dans la fonction publique). Il reste donc une facture de 249.41€ à la charge de la commune dans le cadre de la portabilité des équipements de l'agent administratif.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13- Questions diverses

-  **Patricia WOLTERS** explique la façon dont les nouveaux habitants de la commune seront accueillis durant la cérémonie des vœux du Maire, le dimanche 14 janvier 2024 à 11h à l'annexe de la halle des sports. A cette occasion, les « Amis de St André » remettront des vitraux en cadeau à la commune.
-  **Christian JOANNIN** informe qu'un « pot » pour les salariés de la commune est prévu le mardi 23 janvier 2024 à 19h en mairie.
-  **Philippe VIAL** informe le conseil municipal qu'un diagnostic « arbres » est prochainement prévu. Il souligne, d'autre part, que les poubelles jaunes s'envolent et qu'il serait souhaitable de fabriquer des enclos. Madame le Maire indique que ce problème est récurrent dans toutes les communes et que chaque particulier devrait être équipé, donc une solution difficilement envisageable.
-  **Marie-Christine PREFOL** fait un retour positif sur l'enquête de satisfaction réalisée à l'école élémentaire concernant le bien-être des enfants dans leur établissement.
-  **Aurélie RAVAZY** demande pourquoi le terrain de foot n'a pas été sablé ? Philippe VIAL l'informe que le sablage brûle les racines et qu'il n'est plus possible de le faire.
-  **Céline VIAL** signale que le parking proche de l'école est toujours encombré. Les membres du conseil municipal envisagent peut-être de le fermer !

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h24.

Le Maire,
Martine ROFFAT

La secrétaire de séance,
Clémence HENNEQUIN

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 30 janvier 2024.

Mis à disposition du public (secrétariat et affichage) et mis en ligne le 31 janvier 2024.